



A.M.T.M.V. Nouvelles

Association moto-tourisme Madeleine-de-Verchères

Année 5 Numéro 1

LE MOT DU PRÉSIDENT

Chers membres,

C'est avec un grand plaisir, que j'ai accepté le poste de président, que vous m'avez confié, lors de l'assemblée générale annuelle du 14 décembre dernier. Je tiens tout d'abord à remercier notre président sortant, Jean-Claude Jolivet, pour son dévouement et son implication au cours des sept dernières années, à la tête de notre club. Comme vous le savez déjà, notre club comptait 203 membres inscrits en 2003. Mon premier objectif, à titre de président, est donc de voir à maintenir le niveau actuel de membership, et dans un deuxième temps, de voir à augmenter le nombre de nos membres. Pour ce faire, je compte sur une équipe de gens extrêmement dévoués et compétent au sein de notre conseil, et je sais que je peux compter sur chacun de vous, comme membre de l'AMTMV, pour promouvoir votre club auprès de nouveaux motocyclistes potentiels.

Votre exécutif est présentement à préparer le calendrier d'activités de la saison 2004, qui sera des plus complets et des plus intéressants. Il saura stimuler la participation d'un plus grand nombre de membres, tant aux sorties qu'aux rassemblements. Vous entendrez parler de randonnées simple, double avec coucher à l'extérieur, de la

LES OBJECTIFS DE 2004

Journée du Loup IX, de la journée réadaptation et de la journée moto pro. Vous entendrez aussi parler de notre soirée de fin d'année, qui n'a cessé d'en impressionner plus d'un au fil des dernières années.

Nous aurons des délégués, qui seront présents aux différentes assemblées de la Fédération (FMQ) et du regroupement régional (RAMM), afin de nous tenir informés de toutes les nouveautés, tant au niveau des lois qu'au niveau des avantages aux membres.

Par : Denis Bazinet

Comme par le passé, vous aurez bénéficié au maximum de chaque dollar investi dans votre association. Par exemple, encore une fois cette année, notre Fédération nous permet de profiter de la meilleure police d'assurance pour motocycliste, grâce au programme Horizon de la compagnie d'assurance CGU, et ce au meilleur prix possible, c'est ça l'avantage du nombre. Plus nous sommes de membres, plus nous bénéficions d'avantages.

Alors, il me fait plaisir de vous inviter à nos prochains déjeuners du 8 février, du 14 mars et du 18 avril prochains. Et de vous souhaiter une fin d'hiver des plus doux et des plus courts, en attendant le retour des températures plus chaudes, et le début de la prochaine saison de moto.

Dans ce numéro :

<i>Mot du président</i>	1
<i>Nouvelles de la région</i>	2
<i>Renouvellement</i>	3
<i>Les apprentis-conducteurs</i>	4
<i>Articles promotionnels</i>	4
<i>Exécutif 2004</i>	4
<i>US-Visit</i>	5
<i>La loi c'est la loi</i>	6
<i>Oh ma douce précieuse et rutilante</i>	7

Collaborateurs :

Denis Bazinet
Charles Gagnon
Jean-Claude Jolivet
Pierre St-Jacques

Rédacteur :
Pierre Chassay



Nouvelles de la région.

Par Charles Gagnon

Congrès du RAMM 25 janvier 2004

Quatre membres de l'AMTMV accompagnaient Denis Bazinet, président de l'association au congrès régional des associations motocyclistes de la Montérégie. Quatorze associations étaient représentées sur une possibilité de dix-sept. Un congrès d'une journée, présidé par Pierre Bouchard, président de l'AMT Sorrel/Tracy, ayant pris la relève de Jean-Claude Jolivet président sortant de l'AMTMV qui a été président du RAMM de 1997 à 2003. Le congrès s'est tenu dans la belle région de Valleyfield par une magnifique journée de moins 30° C

Un congrès riche en information dont je vous donne les grandes lignes.

Entente au niveau des assurances :

Cette année comme par le passé, le programme Horizon est offert aux membres d'associations fédérées, le meilleur plan d'assurance moto sur le marché à bon prix assurant les motos de toutes marques (universalité un principe cher à la FMQ). L'assurance responsabilité pour les administrateurs d'association, une police négociée pour l'ensemble des clubs à un coût moindre que si négocié par chaque association. Une économie substantielle de \$1200.00 par association à \$130.00 négocié en groupe.

CAPM :

Le CAPM tiendra une rencontre bi-annuelle le 6 mars 2004 au centre Jean-Claude Malépart de Montréal, ainsi qu'un souper en soirée pour souligner son dixième anniversaire. La journée du loup aura lieu le 23 mai 2004, soit la fin de semaine de la fête de Dollar, l'endroit reste à déterminer. . Notre ami Denis Roussel membre de l'AMTMV a accepté, pour le prochain mandat, d'être le responsable de la vie politique au niveau régional, félicitations Denis. Pour plus d'informations contactez denis.roussel@sympatico.ca

Moto-pro :

L'équipe moto-pro se prépare pour la saison 2004. Un nouveau cours cette année : technique avancée de route. La première partie, des exercices à basse vitesse et la deuxième partie sur la route. Le cours

peut être suivi avec passager. Le cours moto-pro 1 est exigé comme pré-requis. Le prix des cours moto-pro est de \$80.00 pour les membres d'une association fédérée et de \$110.00 pour les non-membres.

L'équipe moto-pro est à la recherche de moniteurs pour la saison 2004. Si le défi vous intéresse communiquez avec Gilbert Ménard 450-349-3164, ménardgilbert@hotmail.com.

Sécurité :

Au niveau de la sécurité, Robert Dussault nous annonce que la journée de réadaptation pour les responsables de la sécurité de chaque association aura lieu le 21 mars 2004, à Carignan. Il nous dit qu'un CD est en préparation pour promouvoir la sécurité à moto.

Café rencontre :

André Perron nous annonce que le calendrier des cafés rencontres est complété, trente-neuf activités sont prévues pour 2004. Des calendriers au nombre de 3,200 seront imprimés pour les associations, dont 250 pour l'AMTMV.

FMQ :

Michel Houde, délégué à la fédération motocycliste de Québec, nous informe des dernières nouvelles en provenance de la FMQ. La FMQ comptait 13525 membres et 100 associations en 2003. Pour souligner le trentième anniversaire de la fondation de la FMQ, un nouveau logo est présenté pour souligner cet événement exceptionnel dans le monde motocycliste. Le congrès annuel de la FMQ aura lieu le 17 et 18 avril à Granby.

Une invitation est lancée à tous les membres de visiter le kiosque de la FMQ au salon de la moto de Montréal qui se tiendra au Palais des Congrès les 27-28-29 février 2004.

Vous voyez même en hiver les motocyclistes trouvent moyen de parler de leur passion, alors on se voit au prochain déjeuner de l'association pour parler de

Le printemps étant à nos portes, il serait temps pour les retardataires de penser à votre renouvellement à AMTMV . Pour ce faire, vous devez libeller votre chèque à l'ordre de : **AMTMV** selon le tableau ci-bas. Ensuite, vous pouvez me le poster ou vous présentez chez moi (en m'appelant avant) ou encore me le remettre en assistant à nos déjeuners rencontres chaque deuxième dimanche de chaque mois au Days-Inn de Longueuil à côté du tunnel Hyppolite Lafontaine.

Mes coordonnées sont :

Pierre St-Jacques
 81 Des Tilleuls
 Sainte-Julie, Qué
 J0L 2S0
 (450)649-5642 rés
 (514)917-0818 cell
 Pstjacques@vidéotron.ca

	Quote part FMQ	Quote part AMTMV	Conjoint	Total
Renouvellement 1 membre après le 31 janvier 04	45,00\$	30,00\$	10,00\$	85,00\$
Renouvellement 2 membres à la même adresse après le 31 janvier 04	38,00\$	30,00\$	10,00\$	116,00\$

Les renouvellements de personnes à la même adresse doivent se faire en même temps.

ATTENTION : Le formulaire comporte maintenant une case à cocher permettant de diffuser le nom du membre et ses coordonnées dans différents documents de l'Association. ex : bottin téléphonique des membres ou autres. Donc pour ceux qui me postent un chèque, profitez de l'occasion pour y joindre un mot nous autorisant à diffuser vos coordonnées.

Merci de votre collaboration.

PENSÉE



Un jour, on demanda au Bouddha:
 "Qu'est-ce qui vous surprend le plus dans l'humanité ?"
 Il répondit:
 "Les hommes qui perdent la santé pour gagner de l'argent et qui après, dépensent cet argent pour récupérer la santé. À penser trop anxieusement au futur, ils en oublient le présent, à tel point qu'ils finissent par ne vivre ni au présent ni au futur. Ils vivent comme s'ils n'allaient jamais nul part

Les apprentis-conducteurs Réflexion – Collaboration AMTMV ... ?

Par Pierre St-Jacques

La loi régissant les apprentis-conducteurs de moto ne leur facilite pas la vie. Force de constater que cette loi les limite dans le nombre d'heures d'apprentissage. On a qu'à naviguer sur différents sites Internet pour réaliser la difficulté que rencontrent ces conducteurs à trouver des accompagnateurs qui leur permettraient de pratiquer.

AMTMV pourrait étudier la possibilité d'offrir un service d'accompagnement pour les examens de la SAAQ, ainsi que dans nos activités de week end. Évidemment, plusieurs points sont à discuter avant d'offrir pareil service. Par exemple, les responsabilités et la sécurité qu'engendreraient un tel service. Le but n'étant pas d'augmenter le nombre de membres mais d'offrir un service de dépannage, de permettre aux apprentis un plus grand nombre d'heures de pratique et par le fait même, les aider à devenir de meilleurs conducteurs, responsables et conscients des risques que comporte la moto. Surtout, pouvoir goûter avant tout au plaisir qu'elle procure.

Articles promotionnels

Chaque année, le responsable des articles promotionnels de notre association motocycliste développe de nouveaux articles. Cette année ne fait pas exception, Michel nous propose dans sa collection 2004 de nouveaux produits.

CHEMISE EN JEANS, avec le collet brodé AMTMV et le logo de l'association brodé au dessus de la poche, pour homme ou femme. Cette magnifique pièce de vêtement fera l'envie de votre entourage et elle est disponible dans toutes les grandeurs. Couleur bleu uniquement.

CHANDAIL COTON OUATÉ, Pour femme, de couleur bleu poudre il saura tenir les plus capricieuses au chaud tout en permettant d'être confortable pour allonger la randonnée de quelques kilomètres alors que la température baisse le soir. Pour homme, de couleur vert, il vous permettra messieurs de veiller au coin du feu plus longtemps et aidera sûrement à planifier vos randonnées à venir. Les deux sont disponibles dans toutes les grandeurs.

FOULARD BANDANA De production limitée un magnifique bandana de couleur grise avec le sigle de l'association imprimé. Ce bandana fut imprimé en quantité limitée lors d'une occasion spéciale, c'est une pièce de collection.

De la collection de l'an passé:

Chandails manche courte, gris ou noir, logo imprimé

Chandail manche longue, gris ou noir, logo imprimé

Casquette noire, logo brodé

Lampe de poche avec le logo AMTMV gravé vendu dans un magnifique coffret

Épinglette de l'association

N'hésitez pas à contacter notre maître en la matière Michel Martin.

VOTRE EXÉCUTIF 2004



Président	Denis Bazinet 450-652-0407	Randonnées	Serge Plamondon 450-922-6406
V-Président	Charles Gagnon 450-649-6124	Recrutement	Pierre St-Jacques 450-649-6124
Secrétaire	Francine Chagnon 450-649-5642	Café-rencontre	Denis Dansereau 514-794-2477
Trésorière	Nicole Auger 450-641-8819	Articles promotionnels	Michel Martin 450-649-1984
Sécurité et Moto-Pro	Réjean Grenier 450-449-6311	CAPM	Denis Rouseil 450-467-3595

http://www.ppt.gc.ca/travel_tips/trip_planning_f.asp

Planification de voyage

Vous planifiez voyager aux États-Unis ou au Mexique?

Bien que le Gouvernement du Canada recommande que les Canadiens qui voyagent à l'extérieur du Canada aient un passeport valide, il n'est pas obligatoire de voyager aux États-Unis ou au Mexique avec un passeport. À ce jour, il n'y a pas de changement de politique exigeant que les Canadiens voyagent avec leur passeport vers ces destinations. Cependant, vous devez avoir des papiers permettant d'établir votre identité et votre citoyenneté auprès des autorités frontalières.

Il est recommandé de vous adresser à votre agence de voyage ou à l'ambassade ou au consulat du pays que vous comptez visiter pour connaître les exigences en matière de documents de voyage.

Bien qu'un passeport ne soit pas actuellement requis pour l'entrée aux États-Unis, il est essentiel si vous faites une croisière ou si vous poursuivez votre



Le programme US-Visit

Le ministère de la sécurité intérieure des États-Unis a mis en place de nouveaux contrôles de sécurité dans le cadre du programme US-Visit, en vigueur depuis le 5 janvier 2004.

Les nouvelles mesures de sécurité, qui consistent à photographier les visiteurs et à prendre leurs empreintes digitales au moyen d'une technologie numérique et biométrique, ont été déployées dans 115 aéroports et 14 ports de plaisance. Le but de ces mesures est d'empêcher les terroristes d'entrer aux États-Unis par avion ou par bateau. Les mêmes contrôles de sécurité seront également mis en place aux postes frontaliers terrestres du Canada et du Mexique plus tard cette année. Les citoyens canadiens et les ressortissants de 27 autres pays (surtout des pays d'Europe occidentale participant au programme de dispense de visa et Australie, Japon) sont officiellement exemptés de ces nouvelles mesures. Toutefois, les ressortissants de ces pays doivent s'assurer d'avoir sur eux les documents de voyage appropriés pour prouver leur citoyenneté au moment d'entrer aux États-Unis. Les résidents permanents, les réfugiés et les Canadiens qui détiennent certains visas américains sont tenus de se conformer aux Nouvelles mesures.

Documents que doivent présenter les citoyens canadiens : le permis de conduire constitue une pièce d'identité avec photo acceptable en ce moment pour les citoyens canadiens ou américains voyageant entre le Canada et les États-Unis, à condition qu'il soit accompagné d'un certificat de naissance ou d'une pièce d'identité émise par le gouvernement et attestant la nationalité du voyageur.

Le passeport demeure la pièce d'identité la plus fortement recommandée et la plus efficace pour tout voyage à l'extérieur du Canada.

On demande aux immigrants reçus et aux citoyens d'autres pays vivant au Canada de communiquer avec l'agence émettrice de passeports de leur pays de citoyenneté pour connaître les documents exigés pour entrer aux États-Unis.

Pour plus de renseignements sur le programme US-Visit, allez sur le www.dhs.gov/us-visit.

voyage vers un autre pays.

Si vous pensez envoyer votre demande **par la poste**, envoyez-nous votre formulaire dès que possible. Il faudra compter environ quatre semaines pour que votre demande soit traitée, sans compter le délai de traitement par la poste. S'il manque des renseignements, votre formulaire vous sera retourné pour que vous le complétiez, et le traitement de votre demande sera retardée. [Lisez notre liste de vérification](#) pour vous assurer un traitement rapide et facile des demandes par la poste.

Les demandes déposées **en personne** à un de nos [bureaux régionaux](#) sont traitées dans des délais de 10 jours ouvrables (2 semaines), sans compter la journée où la demande est déposée.

Si l'accès aux bureaux régionaux ne vous convient pas, nous vous prions de bien indiquer la date prévue de voyage sur votre formulaire et de nous l'envoyer dès que possible.

Tiré du site web mentionné en début de l'article.

http://www.ppt.gc.ca/travel_tips/trip_planning_f.asp

La loi et les motocyclistes

Informations récupérées sur le site internet du Gouvernement du Québec

<http://publicationsduquebec.gouv.qc.ca/home.php#>

Ce document n'a pas de valeur officielle.

Dernière version disponible **À jour au 1er décembre 2003**

L.R.Q., chapitre C-24.2

Code de la sécurité routière

Définitions:

«**motocyclette**»; «motocyclette»: un véhicule de promenade, autre qu'une bicyclette assistée, à deux ou trois roues dont au moins une des caractéristiques diffère de celle du cyclomoteur;

«**véhicule automobile**»; «véhicule automobile»: un véhicule routier motorisé qui est adapté essentiellement pour le transport d'une personne ou d'un bien;

Casque protecteur.

250.1. Il est interdit à une personne dans l'exploitation de son entreprise de vendre, d'offrir en vente, de louer ou d'offrir en location un casque protecteur pour motocyclistes, cyclomotoristes et leurs passagers, à moins qu'il ne soit conforme aux normes établies par règlement. 1996, c. 56, a. 74.

258. Tout véhicule automobile doit être muni d'un système d'échappement conforme aux normes établies par règlement. 1986, c. 91, a. 258.

Vente.

259. Nul ne peut vendre ou mettre en vente, en vue de son utilisation sur un chemin public, un système d'échappement qui n'est pas conforme aux normes établies par règlement. 1986, c. 91, a. 259.

Modification au système.

260. Nul ne peut effectuer ou faire effectuer sur un véhicule automobile une opération permettant de supprimer ou de réduire l'efficacité du système d'échappement de ce véhicule.

Casque obligatoire.

484. Toute personne prenant place sur une motocyclette, un cyclomoteur ou dans une caisse adjacente doit porter un casque protecteur conforme aux normes établies par règlement.

Examen.

Ces personnes doivent, sur demande d'un agent de la paix, lui permettre de procéder à l'examen de leur casque protecteur.

Interdiction.

Nul ne peut conduire un véhicule routier dans lequel a pris place un passager de moins de 16 ans qui ne satisfait pas aux obligations que lui impose le présent article. 1986, c. 91, a. 484; 1990, c. 83, a. 175.

c. C-24.2, r.0.03

Règlement sur les casques protecteurs pour motocyclistes, cyclomotoristes, motoneigistes et leurs passagers

Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2, a. 621, par. 2°)

1. Les renvois faits dans le présent règlement doivent, à moins d'indication contraire, être lus en tenant compte des modifications qui pourront être apportées au texte des dispositions normatives auxquelles on fait ainsi renvoi. D. 1015-95, a. 1.

2. Toute personne prenant place sur une motocyclette, une motoneige, un cyclomoteur ou dans une caisse adjacente, doit porter un casque protecteur conforme à l'une des normes reconnues de fabrication, de vente, d'installation et d'utilisation suivantes:

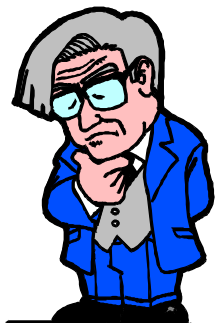
1° norme CAN-3-D230 de l'Association canadienne de normalisation;

2° norme DOT FMVSS 218 du Department of Transportation des États-Unis;

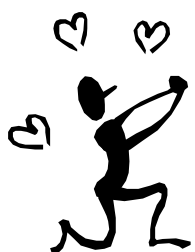
3° norme Specifications for Protective Headgear for Vehicular User 290.1 de l'American National Standard Insti-

Oh ma douce précieuse et rutilante !!!!

Par Jean-Claude Jolivet



Je sais bien que le sens de l'orientation ne fait pas partie de mon bagage génétique et que conséquemment les rallyes me sont éprouvants. Je sais bien que les mots « easy to install » me rappellent des moments intimes avec mon BBQ naissant où une certaine partie de mon corps s'est sentie piégée. Je sais bien que le kit du parfait bricoleur ne se résume pas seulement à une paire de pince « qui barre » et un tournevis. Je sais bien qu'après trois ateliers mécaniques chez Goldwing Québec je devrais être capable de diagnostiquer que ma moto ne part pas à cause d'une borne de batterie un peu lâche ... mais que voulez-vous les amis motocyclistes faut que ça serve et les miens, par hasard, ont ces qualités que la nature ne m'a pas dispensées largement.



Par contre savez-vous quels sont les coûts associés à l'utilisation de votre monture d'acier ? Connaissez-vous sa consommation ? Son coût d'entretien ? Ces petits accessoires qui la rendent plus belle encore ? Ses obligations tels l'immatriculation, l'assurance, l'entretien ? La participation à telle activité et la gastronomie que vous avez développée à son contact ! En fait tout ce qui est relié de près ou de loin aux escapades romantiques en compagnie de votre bijou à deux pattes (chaussées de magnifiques Dunlop, Bridgestone, Metzeler, Avon ou autres ..). « Qu'elle est donc belle avec tous ses atours » me direz-vous !

Pour ma part, religieusement, fidèlement, méthodiquement, depuis sept belles années, je compile amoureusement le coût de cet amour. Et je me dis parfois qu'il faut que je l'aime beaucoup pour continuer ainsi à la courtiser pendant qu'elle puise inlassablement dans ma bourse

Plus sérieusement je crois représenter le motocycliste moyen que je côtoie tout au long de la saison moto. Ni fanatique, ni modéré, qui fait bon an mal an entre 5,000 et 15,000 kilomètres. Randonnées de fin de semaine avec mon association, petites escapades chez nos voisins du sud, voyages de vacances ... Je suis revenu à la moto en 1994 et depuis j'ai parcouru au-delà de 100,000 kilomètres. Depuis janvier 1997 je compile toutes mes dépenses reliées à ce loisir et dans une prochaine parution de AMTMV Nouvelles, je vais vous livrer le fruit de toutes ces compilations.

On dit souvent que les sentiments n'ont pas de prix mais je suis convaincu qu'après la parution de mon article vous pourrez évaluer assez justement le coût du trésor que vous baladez entre vos jambes durant la belle saison !!!



Bonne fin de saison enneigée, bon salon de la moto et surtout au plaisir de se revoir dès les premières randonnées de notre saison 2004.

Jean-Claude Jolivet



Association moto-tourisme Madeleine-de-Verchères

8325 rue Talcy
Anjou
H1K 1C1

Téléphone : (514) 356-2353
Messagerie : moonpo@sympatico.ca

**Retrouvez-nous sur le
web: www.amtmv.net**

La loi et les motocyclistes (suite)

Informations récupérées sur le site internet du Gouvernement du Québec

tute;

4° norme de la Snell Memorial Foundation;

5° norme du British Standards Institute.

D. 1015-95, a. 2.

3. Pour être conforme, un casque protecteur doit, en outre, respecter les normes d'utilisation suivantes:

1° être muni, en tout temps, d'une étiquette de conformité apposée par le fabricant indiquant qu'il satisfait à l'une des normes de fabrication reconnues;

2° être correctement ajusté et solidement attaché par une jugulaire;

3° ne présenter aucune modification ou détérioration de la structure externe ou interne. Cependant, il est permis de repeindre le casque.

D. 1015-95, a. 3.

4. Omis.

D. 1015-95, a. 4.

5. Omis.

D. 1015-95, a. 5.

D. 1015-95, 1995 G.O. 2, 3497